

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 9 juin 2023

-----

**DATE DE CONVOCATION :**

25 mai 2023

**DATE D’AFFICHAGE :**

25 mai 2023

**NOMBRE DE  
MEMBRES :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L’an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORBY Grégoire, Maire

**Etaient présents :**

BALMELLE Adrien, BALMELLE Muriel, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TOIS François.

**Pouvoirs :**

BARETTA Jean-Baptiste donne pouvoir à CORBY Grégoire  
TRIFFAULT Isabelle donne pouvoir à COSNEAU Véronique

**Etait absent :**

VILLANEAU Didier

BALMELLE Muriel est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et annonce l’ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
2. Désignation des délégués et suppléants en vue de l’élection des sénateurs

Est nommée Secrétaire de séance : BALMELLE Muriel

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023**

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

## 2/ Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs (délibération n° 2023-18)

### 1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme CORBY Grégoire, maire ~~(ou son remplaçant en application de l'article L. 2121-17 du CGCT)~~ a ouvert la séance.

M. / Mme BALMELLE Thérèse a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire ~~(ou son remplaçant)~~ a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire ~~(ou son remplaçant)~~ a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes LOPES José, TOIS François, BALMELLE Adrien, LOPES Sandra.

### 2. Mode de scrutin

Le maire ~~(ou son remplaçant)~~ a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire ~~(ou son remplaçant)~~ a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire ~~(ou son remplaçant)~~ a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire ~~(ou son remplaçant)~~ a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire ~~(ou son remplaçant)~~ a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire ~~(ou son remplaçant)~~ a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### 4. Election des délégués

#### 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés (c - (d + e))	14
g. Majorité absolue <sup>4</sup>	8

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS  En chiffres et en toutes lettres	
JEAN Sylvie	14	quatorze
BALTELE Thiel	14	quatorze
CORBY Grégoire	14	quatorze

**4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

#### 4.4. Refus des délégués<sup>8</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

#### 5. Élection des suppléants

##### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
g. Majorité absolue <sup>9</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

#### 4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>6</sup>

M. / Mme JEAN Sylvie, né(e) le 29/03/66 à Paris 16<sup>e</sup>  
 A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme RAITHELLE Nupël, né(e) le 3/03/66 à Paris 15<sup>e</sup>  
 A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme CORRY Grégoire, né(e) le 18/12/92 à Versailles  
 A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>7</sup>.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>11</sup>.

M. / Mme Fois François, né(e) le 21/07/63 à Lannoe  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme RATHEV Christine, né(e) le 04/01/62 à TREY-les-Neulizeux  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme CORNEAU Véronique, né(e) le 12/01/72 à Vire  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### 5.4. Refus des suppléants<sup>12</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

**6. Observations et réclamations<sup>23</sup>**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à .....19..... heures et .....55..... minutes, en triple exemplaire<sup>24</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*

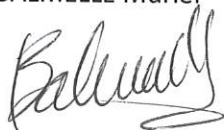


*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



La séance est levée à 19h55

La Secrétaire,  
BALMELE Muriel



Le Maire,  
Grégoire CORBY



**Le procès-verbal de cette séance sera porté à l'approbation  
du prochain Conseil municipal.**